SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

COMITÉ SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

N° d'ordre : 131

Approuvé le : 15 décembre 2022 à l'unanimité

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Etaient présents(es) (29)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU,** Bernard **CLEMENT,** Gaël **DUPRET**, Jean-François **LAURENT,** Cécile **MARQUIER,** Patricia **VAN DER LINE** *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Olivier **BONNÉ**, Jean-Luc **CHAILAN**, Jean-Michel **DEBOUVERIE**, Gilles **DONADA**, Philippe **GRAS,** Jean-Christophe **GREGOIRE**, Bernard **JULLIEN**, Antoine **MARCOS**, Claude **MAZAUDIER,** Jean-Pierre **MEDAN**, Maurice **MOURET,** Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Patrice **PLANES**, Angel **POBO,** Véronique **POIGNET-SENGER,** Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU,** Olivier **RIGAL**, Alain **THEROND**, Gilles **TIXADOR,** Richard **TIBERINO,** Véronique **VAUTRIN**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (7 pouvoirs)

Jean **DENAT** donne pouvoir à André BRUNDU ; Audrey **CIMINO,** donne pouvoir à Gilles DONADA, Thierry **FELINE,** donne pouvoir à Laure PERRIGAULT-LAUNAY ; Jean-Jacques **GRANAT,** donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Joffrey **LEON**, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Renaud **LEROI**, donne pouvoir à Gaël DUPRET ; Régis **VIANET**, donne pouvoir à Patricia VAN DER LINDE.

Etaient excusés(ées), absents(es) (52)

Gilles **GADILLE**, , Juan **MARTINEZ,** Julien **PLANTIER,** *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS,** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH,** Vincent **BOUGET,** François **BERTIER**, Jean-Marc **CAMPELLO,** Pascale **CAVALIER**, Mylène **CAYZAC-PRAME,** Ivan **COUDERC**, François **COURDIL,** Robert **CRAUSTE,** Claude **DE GIRARDI**, , Jean-Luc **DESCLOUX**, Xavier **DUBOURG,** Brigitte **DUPONT,** Bruno **FERRIER**, Richard **FLANDIN,** Maryse **GIANNACCINI,** Yoann **GILLET,** Lisbeth **GUERIN-GRAIL,** Robert **HEBRARD,** Catherine **LECERF,** Loïc **LEPHAY,** Pierre **LUCCHINI**, Florent **MARTINEZ,** Pierre **MARTINEZ,** Ombeline **MERCEREAU,** Brigitte **MIRANDE,** Rémi **NICOLAS**, Bruno **PASCAL**, Olivier **PENIN**, Jérémy **PEREDES,** Thierry **PESENTI,** Patrice **QUITTARD,** Marie-France **RAINVILLE,** Jean-Marie **RAYMOND,** Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS,** Fabienne **RICHARD-TRINQUIER,** Josiane **ROSIER-DUFOND**, David-Alexandre **ROUX,** Rodolphe **RUBIO,** André **SAUZEDE,** Joël **TENA,** Catherine **TOUNIER-BARNIER,** Eddy **VALADIER,** Pascale **VENTURINI,** Lucien **VIGOUROUX,** Valentine **WOLBER,** *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

L'an deux mille vingt-deux le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Après avoir constaté un non-quorum en séance du 29 septembre 2022, le Comité syndical délibère valablement sans besoin de celui-ci

Début de la séance : 18h30

- Le Président :

- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour

- procède au vote du PV du précédent Comité syndical, soit :

  le Comité syndical du 23 juin 2022 – *approuvé à l'unanimité*

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	**Avis sur le PLU arrêté de la commune de Rodilhan** **RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric **TOUZELLER**, Président *Présenté par Monsieur Patrice **PLANES**, Maire de Rodilhan, Monsieur Denis **WYSZKOWSKI**, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme* ***Bref historique*** *: Le PLU a été approuvé en février 2017 et à la suite d'un recours, il a été annulé en octobre 2019, pour vice de forme.* *Le nouveau maire, Monsieur Patrice PLANES a pris ses fonctions en 2020. Après un échange entre la commune et le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, à ce moment-là, Monsieur Philippe GRAS et le Directeur, Monsieur Pascal LABURTHE, il a été demandé à la commune de refaire le PLU, car entre temps, le SCOT avait évolué.* *La commune a ensuite pris rdv avec le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, le 30 juillet 2021, qui a confirmé la décision du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.* ***Prescription du nouveau PLU*** *: Octobre 2021 – Objectif d'approbation, premier trimestre 2023* Par transmission du dossier reçu le 11 juillet 2022, la commune de RODILHAN sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son projet de PLU arrêté. La commune est membre de la Communauté d'Agglomération de NÎMES Métropole. **Considérant** l'analyse de la densification suivante : Rodilhan se fixe pour objectif de construire 297 logements à l'horizon 2035 pour une croissance démographique de 1%/an. L'enjeu est d'identifier le nombre de logements qui peut être construit dans l'enveloppe urbaine, et d'atteindre, dans la mesure du possible, une part de 30%, soit environ 85 logements. 2 projets sont connus à ce jour sur la commune : - Le quartier Rodilanum, - Le quartier le Grand Grès Au total, la capacité résiduelle du PLU est estimée aujourd'hui à 2,9 ha qui devraient permettre la construction de 85 logements.

Considérant la consommation d'espace suivante :

En 2018, les espaces artificialisés de la commune de Rodilhan occupent 141 ha, soit 30% du territoire.

Considérant les éléments de l'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et enjeux

Considérant l'analyse urbaine et l'évolution des besoins en matière de logements

Ainsi :

Le PLU atteint ainsi une capacité en renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine de 30,4 à 34%.
Les besoins à population constante
• Le renouvellement du parc de logements : Il correspond au remplacement du parc démoli, désaffecté ou fusionné par une partie du parc neuf. Une part de l'accroissement du parc de résidences principales provient aussi de la division de logements et de la transformation de locaux professionnels (bureaux, mas, entrepôts, etc.) en logements, sans construction neuve. Le renouvellement est le solde de tous ces mouvements.
Le renouvellement annuel du parc de logements a été de -0,11 % entre 2011 et 2016 dans la commune.
Avec un rythme de construction plus adapté aux besoins et dans un contexte de tension du marché du logement, le renouvellement du parc devrait retrouver des valeurs positives, autour de 0,15 % par an.

Ce qui nécessite la construction d'une vingtaine de logements entre 2023 et 2035, soit environ 2 logements par an.

Considérant, le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'horizon du PLU est fixé à 2035, avec une croissance démographique annuelle de +1% / an, afin d'atteindre environ 3 500 habitants. Pour cela il sera nécessaire de produire 300 logements.

ORIENTATION 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER

1.1 Veiller à la préservation de l'activité agricole des costières
1.2 Protéger et révéler l'identité de la commune au travers son patrimoine,
1.3 Promouvoir le maintien et la diffusion de la nature en ville
1.4 Traiter les espaces de transition entre la ville et les zones agricoles

ORIENTATION 2 : IDENTIFIER ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité
2.2 Préserver les zones relais et les corridors écologiques

ORIENTATION 3 : TENDRE VERS UNE LIMITATION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

3.1 Impulser une démarche en faveur des ENR
3.2 Favoriser la performance environnementale à l'échelle des projets urbains
3.3 Préserver la ressource en eau et maitriser les rejets dans le milieu

ORIENTATION 4 : PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION

4.1 Affirmer le caractère agricole des zones soumises au risque inondation
4.2 Gérer le risque inondation en cœur de ville
4.3 Développer des espaces récréatifs sur les secteurs inondables en continuité avec la zone urbanisée
Dans la continuité du village ancien la zone inondable identifiée au PPRi sera valorisée en parc public. Il permettra de faire le lien entre le centre du village et le pôle d'équipements publics du sud (stade, salle

culturelle).

Les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme :

ORIENTATION 1 : Poursuivre la création d'un cœur de village, véritable lieu de vie

ORIENTATION 2 : Développer le rayonnement supra-communal de Rodilhan

ORIENTATION 3 : Assurer un développement urbain respectueux de l'identité villageoise de la commune et modérer la consommation d'espaces

ORIENTATION 4 : Apaiser les déplacements

Considérant les OAP suivantes :

Le PLU compte 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de réaliser les orientations fixées par le PADD sur des secteurs identifiés pour un enjeu d'aménagement, de restructuration ou de valorisation.

OAP 1 : Secteur Rondilanum

Le secteur de Rodilanum est situé en entrée de ville, au sud-ouest de la commune Il couvre une superficie de 9 hectares.

Programmation :

Le secteur a vocation à accueillir une opération mixte comprenant des équipements, des locaux d'activités et 140 logements, soit une densité moyenne de 48 logements/ha. Le projet proposera 30 % de logements sociaux et/ou abordables.
L'habitat + équipements et services occuperont 5 ha sur les 9h de cette OAP. Le reste étant un parc paysager.

OAP 2 : Densification secteur du Bosquet

Le secteur du Bosquet est situé en limite nord de la commune, le long de route départementale RD999. Il couvre une superficie de 1,17 hectare.
Le projet proposera sur sa partie Est 30 % de logements sociaux et/ou abordables, dont minimum 25 % seront en location.

OAP 3 : Densification secteur de la cave coopérative

Le secteur de la Coopérative viticole est situé au nord du centre-village, entre l'Avenue Vincent Auriol et le Chemin des Aires. Il couvre une superficie de 0,85 hectare. Le secteur s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé, à proximité directe de l'école.
Le projet proposera 30 % de logements sociaux et/ou abordables, dont minimum 25 % seront en location.

OAP 4 : Densification secteur du CFA agricole

Le secteur du CFA agricole est situé au nord-est de la commune Il couvre une superficie de 0,16 hectare. Le secteur a vocation à accueillir une opération d'habitat comprenant 22 environ logements, soit une densité moyenne de 135 logements/ha. Le projet proposera 50 % de logements locatifs sociaux. Les logements auront préférentiellement une vocation étudiante.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **35** *(dont 7 pouvoirs)*
Monsieur Patrice PLANES, Maire de Rodilhan, ne prend pas part au vote

Pour : .....35..... Contre : .....0..... Abstention :.....0.....

ARTICLE 1er : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt de PLU de RODILHAN sous réserve de respecter les prescriptions portées à l'article 2 ci-après ;

ARTICLE 2 : Le PLU devra :

- Retranscrire conformément à la mesure A5 du DOO, le tramage continu de l'espace de bon fonctionnement (EBF) sur l'intégralité des cours d'eau concernés dans le règlement graphique (tous zonages confondus), et les mesures de préservation associées à l'EBF dans le règlement écrit de toutes les zones traversées par les cours d'eau,
- Indiquer dans le rapport de présentation, la zone de sauvegarde n°5 Bouillargues / Rodilhan qui concerne le captage « puits du chemin des canaux »,
- Transcrire dans le règlement écrit, conformément à la mesure A5 du DOO, la mesure 2B-02 du SAGE VNCV visant à prendre en compte l'enjeu de préservation de la zone de sauvegarde n°5 Bouillargues / Rodilhan, pour pérenniser l'usage AEP.

ARTICLE 3 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

2

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Bezouce

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric **TOUZELLER**, Président
*Présenté par Monsieur Antoine **MARCOS**, Maire de Bezouce et Monsieur Eric **MOUSSARD**, Conseiller municipal, délégué au PLU*

Par transmission du dossier reçu le 09 juin 2022, la Commune de BEZOUCE, sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur l'arrêt de son PLU.

Considérant les principaux éléments du DIAGNOSTIC

Considérant l'analyse de la consommation d'espace entre 2012 et 2022

Considérant les principaux éléments de l'ETAT INITIAL DE

Considérant l'analyse urbaine et projet urbain

Un projet de PLU qui répond aux besoins en logements à l'horizon 2035
Pour son développement communal à l'horizon 2035, la commune de Bezouce a prévu une croissance démographique modérée qui porterait la population Bezouçoise à environ 2675 habitants.
Afin d'accueillir cette population nouvelle et de permettre le maintien des habitants actuels, le projet de PLU identifie des besoins environ 240 logements à réaliser.

Considérant les objectifs du PADD :

- **AXE 1** : Structurer le village : Rééquilibrer le développement urbain et affirmer de nouvelles centralités, pour un village plus fonctionnel et plus lisible

- **AXE 2** : Redynamiser le tissu socio-économique Dynamiser l'économie locale et garantir un bon niveau d'offre en équipements pour accompagner le développement urbain

- **AXE 3** : Valoriser l'environnement et le cadre de vie Valoriser les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement pour affirmer la qualité de vie

Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- **OAP n°1 :** Secteur Canabières - Zone 2AUa : zone à urbaniser à moyen ou long terme, insuffisamment équipée, dont l'urbanisation est conditionnée à une desserte préalable en réseaux publics, à la réalisation d'études préalables pour la gestion des eaux de ruissellement pluvial et à une modification ou une révision du PLU.
- **OAP n°2** : Extension de la zone d'activités artisanales - Zone 2Aux : zone à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'activité artisanale, insuffisamment équipée, dont l'urbanisation est conditionnée à une desserte en réseaux publics et à une modification ou révision du PLU.
- **OAP n°3** : Château de Lagarde – Zone UAa : zone correspondant à une dent creuse du tissu urbain au sein de laquelle des prescriptions sont prévues pour assurer une densification harmonieuse.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **35** *(dont 7 pouvoirs)*
Monsieur Antoine MARCOS, Maire de BEZOUCE, ne prend pas part au vote

Pour : ……35…… Contre : ……0…… Abstention :……0…….

ARTICLE 1er: De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt du PLU de la Commune de BEZOUCE,

ARTICLE 2ème : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

3

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Bellegarde

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric **TOUZELLER**, Président
*Présenté par Monsieur Sébastien **CARALP**, Directeur Général des Services de la commune de Bellegarde et Monsieur Olivier **RIGAL**, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme*

Le PLU a été arrêté en juillet 2022.

Considérant la consommation d'espace et l'analyse démographique des besoins en logements

Considérant l'analyse de la densification

Bellegarde se fixe pour objectif de construire 1 170 logements entre 2023 et 2035 et d'atteindre, dans la mesure du possible, une part de 40% des logements à produire (soit environ 470 logements) comme prescrit par le SCOT.

Bellegarde est extrêmement contrainte par le PPRI et dispose de très peu de capacités en enveloppe.

Au total, le potentiel de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine devrait permettre la

production d'environ 130 logements, soit une fourchette de 110 à 145 logements selon la densité des opérations et programmes immobiliers. Toutefois, nous ne pouvons considérer ce potentiel comme pouvant être entièrement réalisé dans le temps du PLU (horizon 2035). C'est pourquoi l'analyse permet d'affirmer que l'enveloppe urbaine de Bellegarde offre aujourd'hui la possibilité de réaliser environ 100 logements dans les douze années à venir, dans une fourchette entre 75 et 110 logements. Ce qui équivaut à un coefficient de rétention d'environ 30%, issu d'une analyse des tènements fonciers au cas par cas. Ainsi, au total, seulement 8,5% des logements pourront être construits au sein de l'enveloppe urbaine, une proportion assez éloignée de l'objectif du SCoT Sud Gard (40%).

Considérant les éléments de l'Etat Initial de l'Environnement et enjeux

Considérant, le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES suivant :

I- Maitriser l'avenir de Bellegarde

Objectif 1 : Anticiper la croissance démographique

Objectif 2 : Localiser les pôles de développement en fonction des besoins

Objectif 3 : Lutter contre la consommation foncière

II- Assurer un cadre de vie qualitatif aux Bellegardais pour la ville de demain

Objectif 1 : Favoriser le maintien d'un environnement de qualité

Orientation 1 : le maintien des continuités de nature et les corridors écologiques

Orientation 2 : la préservation de la richesse écologique du territoire

Orientation 3 : la valorisation du territoire agricole

Orientation 4 : L'intégration de dispositions favorables au développement des énergies renouvelables

Objectif 2 : Conserver les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage communal

Orientation 1 : Promouvoir et valoriser un urbanisme de qualité

Orientation 2 : Valorisation du paysage et identification de la silhouette urbaine

Objectif 3 : Protéger les populations face aux risques et aux nuisances du territoire

Orientation 1 : La gestion et l'anticipation des risques

Orientation 2 : La diminution des nuisances et des pollutions environnementales

III- Assurer un développement urbain équilibré et responsable

Objectif 1 : Maintenir la fonction de pôle structurant de bassin

Orientation 1 : La recherche de l'équilibre dans la structure de la population

Orientation 2 : La diversification de l'offre en logement

Orientation 3 : Le maintien et le développement des services de proximité

Objectif 2 : Faire de Bellegarde un territoire économique, dynamique et attractif

Orientation 1 : Le développement d'une offre économique et industrielle complémentaire et équilibrée

Orientation 2 : Le maintien et le renforcement de l'activité commerciale

Orientation 3 : Le développement du tourisme pour valoriser le territoire,

Objectif 3 : Déployer un système de mobilité réaliste et efficace

Orientation 1 : L'amélioration de la desserte du plateau et son raccordement au centre-ville,

Orientation 2 : Le développement de la pratique des déplacements doux et la sécurisation des échanges inter quartiers

Orientation 3 : Permettre le choix entre l'usage de la voiture individuelle et les pratiques alternatives

Considérant les OAP suivantes :

Le PLU compte 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de réaliser les orientations fixées par le PADD sur des secteurs identifiés pour un enjeu d'aménagement, de restructuration ou de valorisation.

OAP 1 : Le secteur des Ferrières

OAP 2 : Coste Rouge

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **35** *(dont 7 pouvoirs)*
Monsieur Olivier Rigal, élu à la commune de Bellegarde, ne prend pas part au vote

Pour : ……35…… Contre : …….0……. Abstention :……0…….

ARTICLE 1er : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt de PLU de BELLEGARDE sous réserve de respecter les prescriptions portées à l'article 2 ci-après ;

ARTICLE 2 : Le PLU devra :

- Préciser dans l'OAP des Ferrières le nombre de logements qui seront produits conformément aux prescriptions de la mesure B6 du DOO du SCOT Sud Gard,
- Remplacer la carte de la TVB du rapport de présentation p160 par la carte de la TVB du SCOT actuel.

ARTICLE 3 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

4

Avis sur la dématérialisation de la transmission des actes administratifs vers la Préfecture

RAPPORTEUR : Monsieur André **BRUNDU**, Vice-président

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté.
C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Une étude a été effectuée auprès de 3 prestataires locaux :

Berger-Levrault *:*

- *Coût moyen annuel sur les 3 premières années (car achat de clé + frais d'installation et de formation : **471 € HT/an***

La clé a une validité de 3 ans. Il faut la 4ème année en acheter de nouveau une. Toutefois il n'y aura toujours pas de frais d'installation et de formation, bien entendu.

- ***Coût moyen d'une année** « classique » (sans frais supplémentaires) : **332 € HT/an***

**Berger-Levrault reste un prestataire connu de tous pour la qualité de ses services.*
Il propose également ce service pour la transmission de la comptabilité vers la Trésorerie. Si un jour le syndicat mixte venait à récupérer celle-ci en interne, la formation sur ce logiciel serait déjà fait, etc....
D'autres collectivités travaillent avec ce prestataire et nous ont fait un bon retour.

Avenue Web Systemes *:*

- *Coût moyen annuel sur les 3 premières années (car achat de clé + frais d'installation et de formation : **465 € HT/an***

La clé a une validité de 3 ans. Il faut la 4ème année en acheter de nouveau une. Toutefois il n'y aura toujours pas de frais d'installation et de formation, bien entendu.

- ***Coût moyen d'une année** « classique » (sans frais supplémentaires) : **298 € HT/an***

AGEDI *:*

- *Coût moyen annuel sur les 3 premières années (car achat de clé + frais d'installation et de formation : **496 € HT/an***

La clé a une validité de 3 ans. Il faut la 4ème année en acheter de nouveau une. Toutefois il n'y aura toujours pas de frais d'installation et de formation, bien entendu.

- ***Coût moyen d'une année** « classique » (sans frais supplémentaires) : **439 € HT/an***

**Coût élevé*

Avis du Bureau : Favorable pour la mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes administratifs
et favorable pour proposer en Comité syndical de travailler avec la société BERGER-LEVRAULT

Considérant qu'il est nécessaire de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture et de désigner un prestataire agréé

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **36** *(dont 7 pouvoirs)*

Pour :…..36…..…. Contre : ……0…..…… Abstention :……0…….

- **ARTICLE 1er :** D'approuver le principe de télétransmission des actes du Syndicat mixte, soumis au contrôle de la légalité,
- **ARTICLE 2ème :** De mandater le Président pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,
- **ARTICLE 3ème :** D'autoriser le Président à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

5

Avis sur la modification des statuts pour le changement d'adresse du siège du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard

RAPPORTEUR : Monsieur Gaël **DUPRET**, Vice-président

Considérant l'ancienne adresse du siège du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard : 1 rue du Colisée – 30900 NIMES ;

Considérant le déménagement du siège du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard intervenu le 1er juillet 2022, à l'adresse suivante :

3 rue du Colisée
30900 NIMES

(Tél. : 04-66-02-55-30)

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité
Exprimés :**36** (dont 7 pouvoirs)

Pour : …36..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

ARTICLE 1er : D'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. par la mention de la nouvelle adresse de son siège, susmentionnée.

ARTICLE 2 : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président invite les membres de l'Assemblée à venir visiter les locaux de l'actuel siège du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.

6

Avis sur les mandats spéciaux aux élus

RAPPORTEUR : Monsieur Gaël **DUPRET**, Vice-président

Considérant que le Président Frédéric Touzellier a représenté le SCOT sud Gard lors de la conférence des SCOT d'Occitanie qui s'est tenue au siège du Conseil Régional d'Occitanie à Toulouse le 20 septembre 2022,

Considérant que la tenue de cette conférence organisée par la Fédération des SCOT d'Occitanie, est exigée par la loi Climat et Résilience du 21 aout 2021,

Considérant la délibération n°2012-10-29-10 qui autorise les membres du comité syndical dont le Président à représenter le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard lors de réunions auprès de certaines structures,

Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à cette occasion, car il accompli une mission dans l'intérêt du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, inscription, hôtel, frais de déplacements, transport…) sur présentation des justificatifs,

Il est demandé au comité syndical de conférer un mandat spécial pour représenter le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à cette conférence des SCOT d'Occitanie,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **34** *(dont 6 pouvoirs)*
*Le Président, Frédéric **TOUZELLIER**, ne prend pas part au vote*

Pour : .....34..... Contre : .....0..... Abstention :.....0.....

ARTICLE 1er : De conférer au Président du Syndicat du SCOT Sud Gard un mandat spécial de déplacement pour la conférence des SCOT d'Occitanie,

ARTICLE 2nd : Décide de prendre en charge les frais de déplacement, du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard liés à sa participation suivant le barème du décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, et l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et les barèmes de remboursement, et les frais de péages sur justificatifs.

Considérant que le Président Frédéric Touzellier a représenté le SCOT sud Gard lors de la réunion des SCOT du Littoral d'Occitanie qui s'est tenue à Agde le 15 septembre 2022,

Considérant la délibération n°2012-10-29-10 qui autorise les membres du comité syndical dont le Président à représenter le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard lors de réunions auprès de certaines structures,

Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à cette occasion, car il accompli une mission dans l'intérêt du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, inscription, hôtel, frais de déplacements, transport…) sur présentation des justificatifs,

Il est demandé au comité syndical de conférer un mandat spécial pour représenter le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à cette réunion des SCOT du littoral d'Occitanie,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **34** *(dont 6 pouvoirs)*
*Le Président, Frédéric **TOUZELLIER**, ne prend pas part au vote*

Pour : …34…..…. Contre : …….0……. Abstention :……0…….

ARTICLE 1er : De conférer au Président du Syndicat du SCOT Sud Gard un mandat spécial de déplacement pour la réunion des SCOT du littoral d'Occitanie.

ARTICLE 2nd : Décide de prendre en charge les frais de déplacement, du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard liés à sa participation suivant le barème du décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, et l'arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et les barèmes de remboursement, et les frais de péages sur justificatifs.

7

Avis sur la création de poste Chargé(e) de mission ZAN et RNS 2023

RAPPORTEUR : Monsieur André **BRUNDU**, Vice-président

Le zéro artificialisation nette est l'enjeu de demain. Il a été instauré par la loi climat et résilience du 21 août 2021. Il sera d'abord décliné dans les SRADDET puis dans les SCOT et enfin dans les PLU afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation en 2050.

La trajectoire sera déclinée par tranche de 10 ans jusqu'à cette date butoir.

	Le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en ce qui concerne le ZAN, il va falloir réfléchir, au sein des communes du territoire, sur les PLU. *Il est important que l'équipe du Syndicat mixte aille dans les communes pour expliquer ce qu'est le ZAN et ce que cela va engendrer et que cette information soit relayée au sein des Conseils municipaux, car cela est très technique.* *De ce fait :* **Considérant** la nécessité de recruter un agent afin d'anticiper la **mise en œuvre du ZAN** sur le périmètre du SCOT Sud Gard, et d'organiser les **rencontres nationales des SCOT 2023** qui se tiendront à Nîmes, **Considérant** que Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. *Ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.* *Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.* *Il est demandé combien cela représenterait en salaire net : 2100 à 2200€ / mois* *Quelle catégorie ? : A ou B* *Absorbé sans augmentation des cotisations des EPCI ? : Oui* *et le Président précise qu'il est entendu de ne pas augmenter les cotisations, jusqu'à la fin de l'actuel mandat.* Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE, à la majorité** Exprimés : **36** *(dont 7 pouvoirs)* Pour : ……33..……. Contre : ……0……. Abstention(s) : ……3……. **ARTICLE 1er** : De recruter un contrat de projet sur le grade lié aux cadres, d'Attachés territorial, Rédacteur territorial ou Ingénieurs territorial, pour effectuer les missions de **(voir fiche de poste en annexe),** pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin **d'anticiper la mise en œuvre du ZAN sur le périmètre du SCOT Sud Gard, et d'organiser la rencontre nationale des SCOT 2023**, d'une durée hebdomadaire de travail égale à **35 heures, à compter du 1er janvier 2023** pour une **durée de 18 mois** **ARTICLE 2** : La dépense correspondante sera inscrite au **chapitre 012, article 6413** du budget primitif **2023**
QD	**Questions diverses :** Le Président revient sur les réunions qui se sont tenues dernièrement : *Nous sommes en plein loi « Climat et résilience ». Nous avons eu 2 réunions avec différents SCOT, au niveau régional, pour travailler sur une démarche commune. Aujourd'hui la Région, qui gère cette problématique, demande à ce que nous territorialisons le partage des surfaces : que nous ne soyons pas sur du 50-50 mais que les communes ou les EPCI qui ont été très très dynamiques, prennent moins d'hectares que celles qui l'ont été beaucoup moins. Il y a un débat qui se fait là-dessus. Nous sommes ralliés aujourd'hui aux SCOT languedociens, puisque quand on voit la carte qui est proposée on voit qu'entre Midi-Pyrénées et*

Languedoc-Roussillon, précédente région administrative, il y a quand même, à part Toulouse, le Languedoc-Roussillon très offensif, très dynamique sur l'économique et sur le logement. Il nous a semblé opportun dans un premier temps, de nous rallier aux SCOT languedociens. Nos Directeurs sont en train de travailler sur une contribution. Nous avons discuté avec les SCOT gardois, dont le SCOT Cévennes, le SCOT de Villeneuve les Avignon, du Gard Rhodanien et nous allons voir les autres, pour qu'ils puissent rentrer avec nous dans cette démarche-là. Il va y avoir des débats forts entre différentes régions, entre les différents territoires. Ce qui est une bonne chose pour nous, c'est que nous avons pu, en amont, nous rencontrer et nous fédérer sur les approches qui nous rassemblent. Je vous en donnerai quelques éléments plus importants et nous vous écrirons, je pense d'ailleurs, dans ce domaine-là, pour faire à chacun d'entre vous une compilation des réunions et nous vous mettrons en même temps, dans le courrier, la contribution que nous émettrons avec tous les SCOT qui se rassemblent derrière cette même démarche.
Vous dire aussi, que nous avons demandé aux différentes communes, par deux fois, au 15 décembre 2021 et au 15 juin 2022, de nous renvoyer une contribution écrite de leur part, pour savoir ce qu'ils avaient vraiment pris, en terme de foncier, sur leur commune respective, pour organiser les logements et l'économique. Nous n'avons eu que 30 réponses, sur 82 communes. Je souhaiterais que ceux qui n'ont pas encore contribué, puisse nous faire passer un document assez rapidement, puisque nous avions demandé, avec le Directeur et avec le Bureau, au 15 septembre. Ceux qui ne l'ont pas fait, essayez de faire cette lettre assez rapidement, qui va nous servir, aussi de préalable, pour que quand nos collaborateurs iront dans vos communes respectives, donner des éléments de réflexions aussi pour les prochains PLU. J'espère que vous aurez bien entendu notre demande. Nous allons vous écrire une troisième fois. Je ne sais pas si on va vous écrire une quatrième fois mais j'espère que la troisième fois sera la bonne.

Pas d'autres questions ? (aucune)

J'ai souhaité que nous fassions venir le SYMADREM, puisqu'il y a un document qui est sorti sur la submersion marine, qui risque d'arriver dans les années à venir. Ça peut être intéressant pour les uns et pour les autres, pour voir ce qui va se passer sur le littoral mais pour voir aussi, dans les 50 ans à venir, ce qu'il va se passer aussi dans nos territoires, puisque, comme vous le verrez, le monde agricole va être touché et la démarche urbanistique va être touchée également, dans ces zones littorales. Peut-être qu'il y aura un recul aussi dans nos zones… C'est à voir…C'est des prospectives mais je pense que ça sera très intéressant pour les uns et pour les autres de savoir ce qu'il va se passer dans les 50 ans à venir.

Le Président remercie les membres de l'Assemblée de leur présence.

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h45

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER